

La CFDT défend la DGCCRF jusqu'à l'Élysée

À la demande de Laurent BERGER, M. Michel YAHIEL, conseiller Travail, emploi et protection sociale et Mme Sophie BROCAS, conseillère Administration et service public ont reçu, à l'Élysée, une délégation de la CFDT Finances (Damien LEROUX) et de la CFDT DGCCRF-Laboratoires (Véronique JARRY et Patrice RIO).

Dans son introduction, la CFDT a souligné l'absence totale de concertation qui a présidé aux choix du CIMAP du 17 juillet 2013 maintenant la présence de la DGCCRF dans les directions départementales interministérielles. Elle a fait part du fort mécontentement des agents devant des décisions incompréhensibles qui n'améliorent en rien la protection des consommateurs.

Malgré les récents constats accablants de la Cour des comptes et de la mission Rebière et Weiss, l'éparpillement des agents CCRF entre deux structures administratives distinctes est confirmé. L'arbitrage du Premier ministre est rendu.

Constatant toutefois que la décision n° 34 du CIMAP prévoit une adaptation, à définir, de l'organisation des services, particulière à la DGCCRF, la CFDT a demandé des précisions sur cette rédaction. Elle a souhaité que le ministre de l'économie et des finances qui est appelé à formuler des propositions engage une réelle négociation avec les organisations syndicales. La CFDT a également demandé que la marge de manœuvre du ministre soit suffisante pour restaurer un pilotage national et régional des missions afin d'assurer le service public et d'améliorer les conditions de travail.

A partir de deux exemples d'actualité, le « racket au CICE » et le rapport de la mission de Mmes Bourzai et Goy-Chavent, sénatrices, sur la filière viande, la CFDT illustre les interventions des enquêteurs de la DGCCRF, nécessaires au bon fonctionnement des marchés.

Les conseillers ont souligné que la décision n°34 a été rédigée en ayant à l'esprit les particularités de la DGCCRF dont les difficultés ont été identifiées jusqu'au sommet de l'Etat. Ils ont affirmé qu'il appartient à Bercy d'expliquer le texte de la décision. Selon eux, les propositions du ministre de l'économie et des finances seront concertées. Pour les conseillers, les problèmes d'articulation entre les directions départementales et régionales ne sont pas laissés sans réponse par l'arbitrage gouvernemental. Si celui-ci a opté pour un maintien des services dans les départements, il se prononce aussi pour la mise en place de nouveaux fonctionnements juridiques et managériaux à la CCRF. Les conseillers ont par ailleurs souligné que la DGCCRF était la seule administration à être nommément citée dans le relevé de décisions du CIMAP, alors même que ce document n'a pas vocation à entrer dans ce degré de détail.

Plus précisément, les conseillers ont posé les limites qui découlent de l'arbitrage rendu : maintien des agents de la DGCCRF dans les DD(CS)PP et autorité du Préfet de département sur ces agents de l'Etat. Dans ce contexte, le ministre de l'économie et des finances a les mains libres pour organiser l'exercice des missions. La CFDT a noté avec intérêt l'emploi des formules : "cordon ombilical à recréer entre les directions départementales et la direction régionale » et "restaurer la famille professionnelle".

Si une certaine prudence reste de mise quant aux suites attendues, la CFDT Finances demande au ministre des Finances d'engager au plus tôt la concertation qui doit conduire à définir les modalités d'un pilotage effectif des missions et de la gestion des ressources humaines de la DGCCRF par le ministère.

Dans leurs réponses, Mme BROCAS et M. YAHIEL ont démontré une bonne connaissance de la DGCCRF et de ses difficultés de fonctionnement, ce qui doit être porté au crédit de la mobilisation des agents et des nombreux contacts établis notamment avec les parlementaires.

La CFDT CCRF et SCL participera au cycle de concertation que l'administration centrale pourra organiser pour la préparation des mesures à prendre par le ministre. La CFDT sera exigeante dans sa défense de l'exercice des missions et de l'amélioration des conditions de travail des agents de la DGCCRF.

Extraits du relevé des décisions du CIMAP du 17 juillet 2013

Stabiliser l'organisation territoriale de l'Etat pour permettre aux services de se consacrer à la mise en œuvre de leurs missions prioritaires

Le Gouvernement a pris connaissance des préconisations de la Cour des comptes sur l'organisation territoriale de l'Etat et du rapport de MM. Jean-Marc Rebière et Jean-Pierre Weiss sur la stratégie d'organisation à 5 ans de l'administration territoriale de l'Etat.

Le Gouvernement a fait le choix de concentrer désormais les énergies sur la rénovation des modalités de pilotage et de fonctionnement de l'administration déconcentrée, plutôt que de lancer une nouvelle réorganisation alors que les précédentes se sont révélées brutales et n'ont pas encore été assimilées. Priorité doit être donnée au renforcement de l'inter-ministérielle au niveau territorial et à l'amélioration de la qualité du service.

Décision n°33 : Le Gouvernement n'engage pas de nouvelle réorganisation, et assure la stabilité des services existants (départementaux et régionaux) pour concentrer les énergies sur la modernisation du pilotage et l'amélioration concrète du fonctionnement de l'administration déconcentrée. La nécessité d'une présence durable des services de l'Etat dans les départements est réaffirmée.

Décision n°34 : Dans certains domaines de politiques publiques, qui exigent des compétences rares, il est nécessaire de rechercher des coordinations géographiques plus larges créant les conditions d'un **exercice interdépartemental des compétences**. A cet égard, les textes législatifs et réglementaires qui font obstacle à cet objectif seront adaptés pour faciliter, en toute sécurité juridique, ces évolutions.

Etant donné la situation des effectifs de certaines directions départementales interministérielles, une meilleure mutualisation des compétences et des effectifs et un dispositif de pilotage plus efficace doivent être mis en place. Il s'agit de mieux organiser la mise en œuvre des missions dans un cadre régional et interdépartemental.

Il convient en particulier de répondre aux contraintes spécifiques aux **missions de contrôle et de protection des consommateurs**. Le ministre de l'économie et des finances proposera des mesures permettant de concilier l'exercice des missions de contrôle au niveau départemental avec une coordination régionale des compétences spécialisées.